

## APPEL A CANDIDATURE

### CREATION D'UNE PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION DANS LE CADRE DU PARCOURS DE BILAN ET D'INTERVENTION PRECOCE POUR LES ENFANTS AVEC DES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT DE 7 A 12 ANS SUR LE DEPARTEMENT DU JURA

#### 1- CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

La Stratégie Nationale Autisme au sein des Troubles du Neurodéveloppement (TND) 2018-2022 prévoyait « la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces sans l'attendre, et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la haute autorité de santé (HAS). ».

Pour ce faire, des plateformes d'orientation et de coordination (PCO) 0-6 ans ont été créées sur l'ensemble du territoire national pour permettre :

- « La construction d'un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel ;
- La rémunération des professionnels libéraux suivants contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue. ».

Elles ont pour mission d'organiser :

- L'appui aux professionnels de la 1<sup>ère</sup> ligne, notamment les professionnels médicaux et paramédicaux mais aussi ceux de l'Education Nationale afin de les accompagner au repérage précoce de ces troubles ;
- L'accompagnement et les interventions pluridisciplinaires auprès des enfants et des familles dans le parcours diagnostique au travers notamment d'un conventionnement avec les structures de 2<sup>ème</sup> ligne du territoire ;
- La coordination des professionnels de santé libéraux ayant contractualisé avec elle et l'accompagnement de la famille dans le parcours mobilisant ces professionnels ;
- La coordination avec les services des établissements scolaires. Le porteur de la plateforme est en charge d'assurer la coordination avec les services de l'éducation nationale tout au long du parcours de bilan et d'intervention précoce. Il doit notamment s'assurer que des adaptations pédagogiques ont été mises en œuvre en amont de l'orientation vers la plateforme. En effet, afin de s'assurer que les difficultés scolaires de l'enfant sont bien à mettre en lien avec un ou des troubles du neurodéveloppement, il est nécessaire que des adaptations pédagogiques aient été proposées préalablement et que malgré ces dernières, le décalage dans les acquisitions perdure. Tout au long du parcours, le porteur veillera à ce que des liens réguliers soient fait entre les opérateurs chargés des évaluations diagnostiques et des interventions précoces, et les professionnels de l'Education Nationale afin que les aménagements et adaptations pédagogiques, les soutiens nécessaires puissent être mise en œuvre.

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, l'extension du forfait d'intervention précoce pour les enfants de 7 à 12 ans qui présenteraient un écart de développement a été annoncée par le président de la République. En parallèle de la création des PCO 0-6 ans, les premières plateformes 7-12 ans ont donc été déployées dans le cadre de la Stratégie Nationale Autisme au sein des Troubles du Neurodéveloppement 2018-2022.

Afin d'assurer une couverture complète du territoire national, la Stratégie Nationale pour les Troubles du Neuro-Développement : autisme, dys, TDAH, TDI 2023-2027, prévoit dans sa mesure 36 la poursuite du « déploiement des plateformes de coordination et d'orientation de 7 à 12 ans ».

Le présent appel à candidature a pour objectif d'identifier le porteur de cette future plateforme. Il s'adresse à tous les établissements et services médico-sociaux et sanitaires implantés dans le département du Jura ou en proximité immédiate de celui-ci (département limitrophe permettant une intervention facilitée sur le département du Jura), expérimentés dans la conduite d'intervention et de bilan des troubles du neuro-développement.

La plateforme bénéficiera de l'autorisation de l'établissement auquel elle sera rattachée et sera soumise à ce titre aux règles du code de l'action sociale et des familles, ou aux règles du code de la santé publique. Elle n'aura pas de personnalité juridique en tant que telle et ne sera ni un établissement, ni un pôle ou service supplémentaire. Il pourra s'agir d'une extension de PCO existante ou du portage par un nouvel opérateur.

#### **Textes de référence :**

- Article L. 2135-1 du code de la santé publique,
- Article L. 174-17 du code de la sécurité sociale,
- Décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement,
- Décret n° 2021-383 du 1er avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement,
- Arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique,
- Arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique,
- Arrêté du 13 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique,
- CIRCULAIRE N° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement,
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans,
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en oeuvre des plateformes de coordination et

d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement

- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

La création de cette plateforme s'inscrit dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques spécifiques aux troubles du neuro-développement et à l'état des connaissances scientifiques sur ceux-ci et notamment :

- Juillet 2024 : « Trouble du neurodéveloppement/ TDAH : Diagnostic et interventions thérapeutiques auprès des enfants et adolescents » - HAS ;
- Juillet 2022 : « L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (TDI) » - HAS ;
- Février 2020 : « Troubles du neurodéveloppement – repérage et orientation des enfants à risque » - HAS ;
- Février 2018 : « Troubles du spectre de l'autisme - signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent » - HAS ;
- Janvier 2018 : « Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS ? » - HAS ;
- 2016 : « Déficiences intellectuelles - Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale » - INSERM ;
- Décembre 2014 : « Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité » - HAS ;
- Mars 2012 : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent » – HAS - ANESM ;
- 2001 : « L'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral » – Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES).

## **2- CARACTERISTIQUES DU PROJET :**

### **Territoire : Jura**

Le déploiement de cette plateforme doit s'inscrire en cohérence avec l'organisation territoriale mise en œuvre autour des TND et mobiliser de manière efficace et pertinente les dispositifs qui existent, afin d'assurer un maillage territorial et l'accès aux ressources en professionnels spécialisés. Le périmètre de la plateforme devra être défini en cohérence avec la PCO existante 0/6 ans porté par le CAMSP du Jura pour assurer la continuité de parcours des enfants.

A ce titre, dans le département de Jura il est rappelé que :

- La Plateforme de Coordination et d'Orientation pour les enfants porteurs de troubles du neurodéveloppement de 0 à 6 ans, est portée par le CAMSP du Jura. Elle assure la coordination des parcours de diagnostic et d'accompagnement précoce des enfants de 0 à 6 ans révolus présentant des écarts de développement évocateurs d'un ou plusieurs TND. Elle vient en appui des professionnels de niveau 1 pour faciliter le repérage précoce et l'orientation des enfants.
- Le deuxième niveau des diagnostics des troubles neurodéveloppementaux est réalisé par les CAMSP, les CMPP, les CMP et les hôpitaux de jours et l'association Pluradys.

La plateforme devra s'appuyer sur les capacités d'accueil, les professionnels ainsi que les plateaux techniques propres aux structures qui en sont parties prenantes et/ou auxquelles elles sont adossées.

**La plateforme est ainsi constituée de structures de 2<sup>ème</sup> ligne, sanitaires et médico-sociales, professionnels libéraux, qui doivent travailler en partenariat pour allier les compétences disponibles dans les deux secteurs, notamment :**

- Les établissements et services médico-sociaux, dont les CAMSP, les CMPP, SESSAD...
- Les établissements de santé, dont la pédopsychiatrie et la pédiatrie
- L'association Pluradys

Les structures de niveau 2 impliquent nécessairement des parents qui peuvent jouer un rôle d'information et de parrainage à l'égard des familles qui le souhaitent. A ce titre, une articulation avec les associations représentatives de familles et d'usagers est attendue.

Les modalités de coordination et de participation au fonctionnement de la plateforme de chacune des structures seront précisées dans une convention constitutive. Le porteur de la plateforme aura la charge d'assurer la mise en œuvre de cette convention.

Le parcours coordonné peut être complété, pour permettre d'organiser un parcours en libéral avec l'intervention de professionnels de santé de ville, en alternative ou en complément de l'accueil dans une structure pluridisciplinaire de deuxième ligne. A ce titre, la plateforme contractualise avec les professionnels libéraux non conventionnés selon les modalités fixées par l'arrêté du 13 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique.

## **Public**

La plateforme a pour objectif d'organiser et de coordonner le parcours des enfants de 7 à 12 ans repérés comme présentant des signes évocateurs de troubles du neurodéveloppement tels que définis par la CIM-11. Le cadre juridique s'appliquant au paiement du forfait précoce ne permettant pas de déclencher celui-ci pour des enfants au-delà de 12 ans, l'intégration au-delà de cet âge n'est donc pas possible, contrairement aux plateformes 0-6 ans qui prévoient la possibilité d'admission jusqu'à 6 ans révolus, soit la veille des 7 ans.

Afin d'éviter toute rupture de parcours, la PCO veillera à définir les modalités d'articulation avec la PCO 0-6 ans du territoire, ainsi qu'avec les autres ressources permettant de réaliser le diagnostic des enfants de plus de 12 ans.

## **Missions et fonctionnement**

Les missions et le fonctionnement de la plateforme sont décrits dans le cahier des charges national annexé au présent avis d'appel à candidature. Le candidat s'engage donc à proposer un projet en tout point conforme à celui-ci.

La stratégie régionale de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté ambitionne de faire des PCO des guichets uniques d'orientation des enfants concernés par des troubles du neurodéveloppement sur chaque département. Ce positionnement repose sur plusieurs objectifs :

- Permettre un parcours de qualité, respectueux des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, conforme aux besoins et attentes des familles et garantir une réponse équitable sur l'ensemble de la région ;

- Encourager la centralisation des situations, permettant ainsi de s'appuyer sur un observatoire des besoins pour contribuer au pilotage de l'offre sur le territoire.

Cela suppose donc de favoriser un réflexe d'orientation des médecins du territoire vers la PCO, dès lors qu'une suspicion de TND est évoquée, et d'organiser une réponse coordonnée avec l'ensemble des ressources disponibles.

Il est rappelé que la PCO a pour objectif de permettre la pose d'un diagnostic principal et, le cas échéant, de diagnostics associés. Chaque enfant, dès lors que cela est cliniquement possible, doit bénéficier d'un diagnostic formalisé selon les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles en vigueur.

Un diagnostic de TND peut être décomposé comme suit :

- Un diagnostic catégoriel posé en référence aux classifications en vigueur, soit la CIM-11, à l'aide d'observations cliniques, mais aussi d'échelles et d'outils standardisés ;
- Un diagnostic fonctionnel élaboré avec des bilans et évaluations recommandés ;
- Un diagnostic étiologique, impliquant un conseil génétique.

Dans l'instruction interministérielle du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022<sup>1</sup>, des repères sont donnés sur « *l'âge à partir duquel il est possible de diagnostiquer la plupart des troubles dans leur forme sévère, à l'aide d'outils diagnostiques, issus des recommandations nationales et internationales* :

- *Un TSA sévère peut être diagnostiqué dès 18 mois ;*
- *Un trouble du développement intellectuel (TDI) sévère avant l'âge de 3 ans et un TDI modéré à 4 ou 5 ans ;*
- *Un TDAH sévère peut être diagnostiqué à partir de l'âge de 4 ans même si le diagnostic n'est pas stable à cet âge, certains enfants pouvant sortir des critères par la suite ;*
- *Un trouble de la coordination (TDC/dyspraxie) sévère à 3 ans, un TDC plus modéré à partir de 5 ans ;*
- *Un trouble du développement de la parole ou du langage peut être repéré à partir de l'école maternelle ;*
- *Les troubles d'apprentissage du développement avec troubles de la lecture, de l'expression écrite et des mathématiques peuvent être diagnostiqués dans certains cas à partir du cours élémentaire première année (CE1), année scolaire préconisée par la Haute Autorité de santé (HAS) pour la réalisation d'évaluations normées ;*
- *Un trouble neurodéveloppemental sans précision (code CIM11 6AOZ) peut faire partie du parcours diagnostique mais doit être associé à des hypothèses de diagnostic nosographique. Son utilisation sera habituelle jusqu'à 18 mois, assez fréquente dans la tranche d'âge 0 à 36 mois, mais doit être moins fréquente ensuite. ».*

Il est également rappelé que les troubles du neurodéveloppement sont fréquemment associés entre eux. Il convient à ce titre d'inscrire le parcours dans une approche de diagnostic différentiel permettant de repérer le diagnostic principal, ainsi que les diagnostics associés.

Un diagnostic de troubles du neurodéveloppement peut être amené à évoluer dans le temps, en fonction notamment de la trajectoire développementale de l'enfant. Toutefois, il est essentiel de formuler des hypothèses diagnostiques précises, afin de permettre de répondre aux inquiétudes des familles et des aidants, de faciliter l'accès à la reconnaissance des situations de handicap et à leur compensation, de favoriser l'orientation vers les ressources adaptées... La PCO étant un dispositif de diagnostic de 1<sup>ère</sup> intention, les demandes de réévaluation diagnostique doivent être orientées vers les ressources adaptées, notamment les centres de

<sup>1</sup> INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022

niveau 3. En revanche, la PCO peut coordonner les parcours d'enfants pour lesquels un premier diagnostic de TND aurait été posé préalablement, mais pour lesquels une suspicion d'un autre TND associé, non repéré jusque-là, est identifié en lien notamment avec l'entrée dans les apprentissages scolaires (exemple : parcours en PCO 0-6 ans ayant permis de poser un diagnostic de trouble du développement de la parole à 4 ans, pour lequel un trouble spécifique des apprentissages est suspecté à 7 ans et donnant donc lieu à une orientation vers la PCO 7-12).

Ainsi le porteur de la plateforme s'engage à s'assurer que les enfants qui bénéficient d'un parcours au sein de la PCO disposent de diagnostic(s), à la sortie du dispositif, chaque fois que c'est cliniquement possible. Par conséquent, il s'engage à mettre tout en œuvre pour centraliser l'ensemble des documents formalisés dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant par les différents partenaires (comptes-rendus de bilans et d'intervention, comptes-rendus des réunions de synthèse pluridisciplinaire...). Par ailleurs, des interventions précoces doivent être proposées avant même la finalisation de la démarche diagnostique. Celles-ci peuvent d'ailleurs concourir aux hypothèses diagnostiques formulées, notamment par l'observation de l'évolution de l'enfant.

Il convient donc de s'assurer que chaque partenaire sollicité dans le cadre de la mise en œuvre des parcours respecte bien les recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans la réalisation des diagnostics et notamment :

- Utilise des outils et méthodes de diagnostic et/ou d'intervention ayant fait la preuve de leur validité scientifique ;
- Réalise des comptes-rendus réguliers des bilans et interventions proposés, qui seront transmis à la PCO, ainsi qu'aux familles ;
- Participe aux réunions de synthèse pluridisciplinaire organisées de façon systématique.

Le porteur de la PCO est invité à signaler à l'ARS tout manquement d'un partenaire à ces obligations et ce afin d'identifier les freins et les leviers à leur mise en œuvre, et permettre ainsi d'accompagner la montée en compétences des professionnels si nécessaire.

Afin de favoriser un accompagnement précoce, le porteur de la PCO veillera à suivre les délais d'interventions de ses différents partenaires dans la réponse aux besoins des enfants orientés par la plateforme. A ce titre, une réflexion devra être menée, dans le cadre de la signature de la convention constitutive, mais également par le biais des contrats signés avec les professionnels libéraux, sur les délais de prise en charge, de façon à assurer une mise en œuvre rapide des bilans et des interventions. En outre, la PCO veillera à interroger les freins et les leviers permettant le respect des délais de réponse tels que précisés dans l'annexe 3 de la circulaire du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans, dans le cadre des échanges organisés par elle au sein de l'instance de concertation territoriale. Elle fera part à l'ARS des difficultés rencontrées sur ce point lors des comités de suivi organisés par elle, associant la Direction Territoriale de l'agence (cf paragraphe gouvernance).

Pour garantir le respect de ces délais, le porteur de la PCO s'engage à proposer une organisation permettant d'assurer une continuité de service. Ainsi, il devra veiller à limiter les périodes de fermeture au strict minimum nécessaire et favoriser une permanence dans la réception et le traitement des demandes.

En outre, afin de faciliter la coordination des parcours et permettre le partage d'informations entre partenaires, ceux-ci sont invités à utiliser les outils de e-santé conformes aux règles garantissant la sécurité et la protection des données (Messagerie Sécurisée de Santé, ETICSS, E-RCP...).



## Gouvernance, suivi et évaluation

Le suivi du déploiement, du fonctionnement et de l'activité de la PCO s'inscrit à différents niveaux :

- Un suivi territorial organisé dans le cadre d'un comité de suivi entre les représentants de la PCO, de l'établissement porteur, et de la Direction Territoriale de l'ARS. Les réunions sont organisées à l'initiative de la direction de la PCO, à minima une fois par an. La fréquence peut être plus importante au démarrage du dispositif afin d'accompagner son déploiement. L'objectif est de faire le point sur l'activité, les difficultés rencontrées, les leviers identifiés pour faciliter la mise en œuvre des missions...
- Une concertation territoriale avec l'ensemble des partenaires de la PCO : structures de niveau 2 et 3, signataires ou non de la convention constitutive, représentants des professionnels libéraux, représentants de familles et proches aidants, représentants de l'Education Nationale, représentants de la Direction Territoriale de l'ARS... Les réunions sont organisées à l'initiative de la direction de la PCO, à minima une fois par an. L'objectif est de faire le point sur la mise en œuvre des réponses aux besoins des enfants adressés à la plateforme, et d'interroger collectivement l'amélioration des parcours possibles en termes de qualité, fluidité...
- Un suivi régional dans le cadre de réunion inter-PCO réunissant l'ensemble des plateformes, des représentants de l'ARS (Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie et des Directions Territoriales), des représentants des structures de niveau 3 TND (CRA, CRTLA, Défi Bourgogne...) et de Pluradys. Les réunions sont organisées par l'ARS deux fois par an. L'objectif est de favoriser le partage de pratiques et d'expériences entre les plateformes et d'harmoniser leur fonctionnement.
- Un suivi national avec la participation aux réunions, webinaires... organisés par les instances nationales (DI-TND, Assurance Maladie).

En complément de ces instances de suivi, la PCO devra transmettre chaque année des indicateurs qui sont communs à l'ensemble des plateformes du territoire national, permettant d'assurer le suivi de leur activité. Ils font l'objet d'une collecte via le site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).

Outre ces indicateurs, la PCO veillera à mettre en place une démarche d'amélioration continue de la qualité, notamment par la mise en œuvre de questionnaires de satisfaction des usagers et des partenaires.

## Modalités de financement

L'enveloppe allouée pour le financement de la plateforme devra permettre :

- Un renforcement administratif (notamment pour l'organisation de la réponse téléphonique et le suivi des interventions et bilans réalisés par les professionnels libéraux),
- Un renforcement en médecin et en professionnel de santé de coordination.

Ces financements ont été calibrés en fonction du bassin de vie et donc des besoins à couvrir sur chaque territoire. Le budget annuel de la PCO s'élève à 122 000 €.

Pour le département du Jura, il est estimé une file active de 200 à 300 enfants, déterminée sur la base d'une extrapolation du taux de prévalence des TND<sup>2</sup>, soit 5% en population générale, et du nombre de naissances sur le département, soit 2083<sup>3</sup>. Le résultat de cette extrapolation a été doublé pour permettre d'intégrer dans cette file active prévisionnelle tous les enfants qui

<sup>2</sup> La stratégie nationale autisme et troubles du neurodéveloppement (2018-2022) | [handicap.gouv.fr](http://handicap.gouv.fr)

<sup>3</sup> Source : Insee, indicateurs démographiques, séries chronologiques, paru le : 14/11/2024

n'auraient jusqu'à présent pas pu bénéficier d'un repérage, d'un diagnostic et d'un accompagnement précoce.

L'ARS BFC a travaillé sur une modélisation afin d'aider les porteurs de projet dans le dimensionnement de l'équipe pluridisciplinaire. Elle est présentée dans le tableau ci-après :

| Equipe de base - socle                  | ETP  | Cout poste 100% | Cout ETP            |
|-----------------------------------------|------|-----------------|---------------------|
| Médecin coordonnateur                   | 0,30 | 150 000,00 €    | 45 000,00 €         |
| Coordonnateur                           | 0,70 | 60 000,00 €     | 42 000,00 €         |
| Gestionnaire / facturation service fait | 0,50 | 50 000,00 €     | 25 000,00 €         |
| TOTAL                                   |      |                 | <b>112 000,00 €</b> |

Ces financements sont complétés par une enveloppe de 10 000 € destinée à accompagner la montée en compétences des professionnels du territoire, dans le diagnostic et la prise en charge des troubles du neurodéveloppement. Cette ligne budgétaire doit donc permettre d'organiser des formations au bénéfice des professionnels partenaires du dispositif, avec une priorité aux libéraux. Ces formations pourront également être proposées aux professionnels exerçant dans les structures de niveau 2 signataires de la convention constitutive. Afin de déterminer un programme de formation conforme aux attendus des professionnels, tant en termes de contenu que de modalités pédagogiques, la PCO organisera régulièrement une enquête pour identifier les besoins de formation de ses partenaires. Ces formations devront impérativement s'appuyer sur les RBPP en vigueur et proposer des modalités pédagogiques permettant une appropriation facilitée et rapide des contenus par les professionnels.

### Délais de mise en œuvre

La structure porteuse est choisie par l'ARS afin de garantir une mise en œuvre rapide de ce dispositif, **au premier trimestre 2026.**

Une fois la structure porteuse désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, celle-ci dispose au maximum de 6 mois pour signer la convention constitutive entre l'ensemble des parties prenantes, qui fera l'objet d'une décision formalisée de validation par l'ARS.

Une convention sera signée entre la structure porteuse désignée, et la caisse primaire d'assurance maladie, dite caisse pivot.

### 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Profil de la structure porteuse et des structures partenaires
  - Territoire d'intervention : identification du positionnement géographique de la structure porteuse et de la PCO et maillage territorial pour permettre la réponse aux besoins des enfants (cartographie des ressources à mobiliser)
  - Public cible : description de 3 à 5 vignettes cliniques représentatives des profils d'enfants orientés vers la plateforme
  - Capacité à établir des diagnostics précoces pour les enfants porteurs de TND :
    - File active 2024
    - Délai moyen entre le 1<sup>er</sup> contact et le 1<sup>er</sup> RDV
    - Délai moyen entre le 1<sup>er</sup> RDV et le diagnostic
    - Compétences internes mobilisées pour la réalisation des diagnostics
    - Compétences externes sollicitées pour la réalisation des diagnostics le cas échéant
    - Description du processus diagnostic



- Formations suivies sur les 3 dernières années (nombre et type de professionnels concernés, intitulé de la formation et organisme de formation) et à réaliser en lien avec le diagnostic
- Capacité à assurer des interventions précoces pour les enfants porteurs de TND
  - File active 2024
  - Délai moyen entre le 1<sup>er</sup> contact et la 1<sup>ère</sup> intervention
  - Compétences internes mobilisées pour la réalisation des interventions
  - Compétences externes sollicitées pour la réalisation des interventions le cas échéant
  - Description des modalités de mise en œuvre des interventions précoces
  - Formations suivies sur les 3 dernières années (nombre et type de professionnels concernés, intitulé de la formation et organisme de formation) et à réaliser en lien avec l'intervention précoce
- Modalités de coopération proposées entre les structures et professionnels concernant :
  - La réception des demandes des professionnels de première ligne et les modalités permettant l'inscription de la PCO comme guichet unique
  - Les modalités d'accompagnement des familles
  - La gestion des files d'attente et la répartition des accueils et interventions, en respect notamment des délais parcours
- Partenariats déjà existant avec des structures médico-sociales, avec des structures sanitaires, des professionnels libéraux, réseaux, associations d'usagers et/ou des familles, acteurs de niveau 3...
- Partenariats envisagés :
  - Modalités de mobilisation et de sensibilisation des acteurs de 1<sup>ère</sup> ligne
  - Modalités d'articulation avec les acteurs de niveau 3
  - Modalités de participation envisagées des associations représentatives des usagers et des familles, au fonctionnement de la plateforme
- Description du parcours envisagé, notamment présentation des modalités de saisine de la plateforme et appropriation de l'outil de repérage et le formulaire d'adressage, articulation avec les professionnels de première ligne, en particulier l'Education Nationale, et avec la MPDH
- Programme de formation envisagé pour les professionnels des structures et les libéraux
- Calendrier de déploiement de la plateforme, et description des principales étapes et échéances nécessaires à la préfiguration de la plateforme pour assurer sa mise en œuvre opérationnelle en 2026
- Budget prévisionnel de fonctionnement

**Les dossiers de candidature sont à adresser au plus tard le 10 octobre 2025** par mail à l'adresse suivante : [ars-bfc-autisme@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-autisme@ars.sante.fr).

#### **Critères de sélection :**

- **Expérience avérée** du porteur dans la coordination de parcours TND, le diagnostic et les interventions précoces
- **Maillage territorial clair et efficace**, en cohérence avec les dispositifs existants
- **Identification exhaustive des partenariats opérationnels ou envisagés** : niveau 1 (médecins, écoles), niveau 2 (structures médico-sociales, sanitaires, professionnels libéraux...), niveau 3 (CRA, CRTLA...)
- **Présence de partenariats formalisés** avec structures sanitaires, médico-sociales, libéraux, associations de familles, Education Nationale
- **Capacité à assurer une coordination intersectorielle**
- **Respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles**
- **Capacité à mobiliser des ressources compétentes et à contractualiser avec des professionnels libéraux** (ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues...) et à assurer le suivi de leurs interventions (forfait précoce)

- Mise en œuvre d'une **organisation permettant de garantir la qualité des parcours** : organisation de réunions de synthèse pluridisciplinaire, respect des délais, utilisation d'outils de e-santé...
  - Capacité à assurer la **continuité de service**
  - Modalités claires pour l'**animation de la gouvernance** de la plateforme et la mise en œuvre de la convention constitutive avec les partenaires
  - Intégration de **formations dans le cadre des RBPP et des objectifs de montée en compétences territoriale**, ainsi que celles permettant l'actualisation des connaissances des professionnels de la PCO
  - **Planning réaliste et structuré** pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er trimestre 2026, avec convention signée dans les 6 mois suivant la désignation
  - Mise en œuvre d'une **démarche d'amélioration continue de la qualité**
- Annexes**

**Annexe 1** : cahier des charges national relatif aux plateformes d'orientation et de coordination 7-12 ans

**Annexe 2** : schéma relatif aux délais du parcours

#### **Demande de renseignements**

Les demandes de renseignement pourront s'effectuer par mail auprès de la Direction Territoriale du Jura et de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :

Aline DALLOZ, chargée de mission personnes en situation de handicap du Jura :  
[aline.dalloz@ars.sante.fr](mailto:aline.dalloz@ars.sante.fr)  
 Eloïse GRONDIN, cheffe de projet troubles du neurodéveloppement :  
[eloise.grondin@ars.sante.fr](mailto:eloise.grondin@ars.sante.fr)  
 Laure POURRAIN, conseillère médicale parcours personnes en situation de handicap :  
[laure.pourrain@ars.sante.fr](mailto:laure.pourrain@ars.sante.fr)